

CODE DE CONDUITE



CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

TABLE DES MATIÈRES

Message de José Rodríguez Pousa, PDG du GROUPE SERCOTEL	4
1. OBJECTIF DU PRÉSENT CODE	5
2. CHAMP D'APPLICATION	6
3. PRINCIPES ET VALEURS	6
3.1. Intégrité	6
3.2. Transparence	6
3.3. Conformité réglementaire	7
3.4 Vie privée et confidentialité	7
3.5 Indépendance	7
3.6 Professionnalisme et rigueur technique	8
3.7 Concurrence loyale	8
3.8 Respect des droits constitutionnels	8
3.9 Égalité des chances	8
3.10 Non-discrimination	8
3.11 Neutralité politique et religieuse	9
3.12 Conciliation entre vie personnelle, vie familiale et vie professionnelle	9
3.13 Engagement en faveur de la santé et de l'intégrité des personnes	9
4. DOMAINE RELATIONNEL	9
4.1 Relations avec ses collaborateurs	9
4.2 Relations avec les clients	10
4.3 Relations avec les fournisseurs	10
4.4 Relations avec les fonctionnaires nationaux et internationaux	11
4.5 Relations avec les médias et utilisation des réseaux sociaux	11
4.6 Relations avec les partis politiques	12
4.7 Relations avec les tiers contractants et sous-traitants	12
5. TRANSPARENCE FINANCIÈRE ET FISCALE	12
5.1. Demande de subventions	13
5.2. Responsabilités	13
6. CADEAUX ET INVITATIONS	13
6.1. Acceptation de cadeaux et d'invitations	14

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

6.2. Réalisation de cadeaux	14
7. CONFLIT D'INTÉRÊTS	15
7.1 Personnes liées	15
7.2 Règles de conduite en cas de conflit d'intérêts	16
8. IMAGE ET RÉPUTATION DE L'ENTREPRISE	17
9. UTILISATION DES ACTIFS	18
10. ACCÈS AUX ACTIFS	18
11. PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE	19
12. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	19
13. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT	20
14. RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES	20
15. CONFORMITÉ	20
16. COMITÉ DE CONFORMITÉ ET CANAL DE COMMUNICATION	21
17. INTERDICTION DES REPRÉSAILLES	22
18. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	22
ANNEXE I : SOCIÉTÉS COMPOSANT LE GROUPE SERCOTEL	22

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

Message de José Rodríguez Pousa, PDG du GROUPE SERCOTEL

Au sein du GROUPE SERCOTEL, nous nous engageons à agir avec éthique et intégrité, ce qui signifie que tous les membres et collaborateurs de l'organisation sont capables de créer un environnement de travail optimal. Un environnement où priment la transparence, le respect de la légalité, des normes de qualité, de sécurité et de dignité au travail.

Au sein du GROUPE SERCOTEL, nous travaillons pour devenir une référence nationale et internationale dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie, ce qui implique également de l'être sur le plan éthique.

Il est de notre devoir de veiller à ce que, jour après jour, nous traitons nos collègues, nos partenaires, nos clients, nos fournisseurs, nos collaborateurs, nos concurrents, les médias et l'administration publique de manière juste, légale et digne.

Pour leur part, les services que nous proposons, outre le fait qu'ils mettent l'accent sur l'innovation, la productivité, la compétitivité et la durabilité, doivent être conformes aux normes de qualité, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de santé et de sécurité au travail et de la responsabilité sociale des entreprises.

Le présent document constitue le pilier principal de notre modèle de conformité pénale et est appelé à devenir notre guide de conduite. Nous devons nous y référer et garantir sa bonne application.

Grâce à votre collaboration, je suis certain que le GROUPE SERCOTEL continuera à mériter la confiance et la reconnaissance de notre secteur, en veillant à ce que ces principes et ces valeurs perdurent dans le temps, comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

Nous vous remercions d'avance de vous joindre à nous dans cet esprit et cette manière de travailler.

Cordialement,

José Rodríguez Pousa

GROUPE

SERCOTEL

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

1. OBJECTIF DU PRÉSENT CODE

Le présent document établit des normes de comportement éthique à travers des principes d'action que le GROUPE SERCOTEL doit appliquer dans tous les domaines de son activité, afin d'instaurer une culture de conformité parmi ses membres, par la promotion de bonnes pratiques, de principes et de valeurs. Par conséquent, toute politique ou procédure interne mise en place sera interprétée conformément à l'esprit du présent Code de conduite.

Ce code de conduite répond également à la nécessité de prévention pénale imposée dans le cadre de la responsabilité pénale des personnes morales. Il ne remplace toutefois pas les autres politiques internes mises en œuvre ou à mettre en œuvre, car il a pour objectif de fournir un ensemble de principes et de règles qui inspirent et reflètent l'esprit du GROUPE SERCOTEL. Il s'agit de lignes directrices et de politiques qui doivent régir le comportement éthique et responsable de tous les administrateurs, dirigeants, employés et collaborateurs de l'organisation dans l'exercice de leurs activités.

La conformité réglementaire ne doit pas se limiter au simple respect de la loi. Le comportement éthique est le fondement de toutes les décisions et actions de l'organisation, afin que celles-ci soient menées avec intégrité. Cette intégrité s'applique également aux tiers avec lesquels l'organisation entretient des relations, dans le but d'assurer une relation saine et transparente avec eux.

Par conséquent, la réussite de ce projet dépend de chacun, raison pour laquelle le présent Code et les politiques qui en découlent doivent être connus, compris et respectés par toutes les personnes liées au GROUPE SERCOTEL, quelle que soit la relation commerciale ou professionnelle qui les unit.

Ce n'est qu'avec l'engagement ferme de chacun qu'une culture de conformité pourra s'instaurer.

Les comportements énoncés dans le présent Code ne visent pas à couvrir l'ensemble des situations ou circonstances auxquelles les membres du GROUPE SERCOTEL peuvent être confrontés, mais à définir des lignes directrices générales qui leur indiqueront comment agir dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Ce Code de conduite faisant partie intégrante du système de règles de GRUPO SERCOTEL, il devra, pour une diffusion efficace, être traduit dans toutes les langues nécessaires afin que tous les membres de la société et les tiers qui y sont liés puissent en comprendre la portée et le contenu.

Il incombera à un COMITÉ DE CONFORMITÉ constitué à cet effet de surveiller le présent Code de conduite, ainsi que l'ensemble du modèle de conformité pénale dont il fait partie. Cet organe supervisera, contrôlera et s'efforcera de prévenir la commission d'actes délictueux et contraires aux normes éthiques et morales en vigueur au sein de cette organisation.

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code sera respecté et appliqué par toutes les sociétés faisant partie du GROUPE SERCOTEL, à savoir les sociétés figurant actuellement à l'ANNEXE 1.

Ce Code est d'application obligatoire pour tous les membres, actuels et futurs, du GROUPE SERCOTEL, indépendamment de leur position hiérarchique ou de leur localisation géographique, qu'il s'agisse des membres du Conseil d'administration, des associés, des dirigeants, des membres et des collaborateurs en général, que ce soit dans le cadre d'un contrat de travail, commercial, de formation, conventionnel ou autre.

De même, les membres agissant en tant que représentants du GROUPE SERCOTEL au sein de sociétés commerciales, d'associations, de fondations ou d'autres entités respecteront le présent Code dans l'exercice de cette activité et veilleront à la mise en œuvre de ses valeurs, politiques et règles de conduite.

Le présent Code s'étend à toutes les entités dans lesquelles GRUPO SERCOTEL détient une participation ou sur lesquelles une société de GRUPO SERCOTEL exerce un contrôle effectif ou occupe des postes au sein des organes d'administration et de gouvernance ; ainsi qu'à toute personne physique ou morale liée au Groupe, telle que les fournisseurs, les clients, les médias, les entreprises sous-traitantes ou autres, en attendant d'eux qu'ils respectent ces principes et se définissent eux-mêmes comme des personnes ou des entreprises dotées de valeurs éthiques

3. PRINCIPES ET VALEURS

Le présent Code de conduite repose sur les principes suivants et sur les autres valeurs définies dans la culture du Groupe :

3.1. Intégrité

L'intégrité dans les affaires signifie que, dans toutes les prestations de services fournies par GRUPO SERCOTEL, des normes éthiques élevées doivent prévaloir ; il s'agit de travailler avec honnêteté et en inspirant confiance, en adoptant un comportement cohérent et inébranlable, tout en veillant à tout moment à la bonne réputation de GRUPO SERCOTEL. Les normes légales évoluent avec le temps, c'est pourquoi il est nécessaire de réévaluer en permanence le comportement attendu dans le monde des affaires. Le respect des critères d'intégrité est indispensable au succès du Groupe et chaque membre et collaborateur doit y contribuer. GRUPO SERCOTEL travaille d'arrache-pied pour que ses membres disposent des informations, des instructions, des conseils et du soutien dont ils ont besoin pour respecter les normes d'intégrité dans les affaires.

3.2. Transparence

Faire preuve de transparence est un moyen de créer un climat de confiance, d'honnêteté et de sécurité. La transparence doit être le pilier central qui régit la compétitivité du Groupe. Les relations du GROUPE SERCOTEL avec ses clients, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses membres, ses concurrents,

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

Les relations avec les médias et les administrations publiques, entre autres, s'inscriront dans un esprit de coopération et de transparence. Le GROUPE SERCOTEL communiquera de manière véridique, adéquate, utile et cohérente sur ses objectifs, ses activités et ses projets. La transparence de l'information est un principe fondamental qui doit régir l'action de tous les membres du Groupe. GRUPO SERCOTEL exprime son rejet catégorique des pratiques pouvant être considérées comme irrégulières dans le cadre de ses relations avec les fournisseurs, les clients, les fonctionnaires, etc., y compris celles liées à la fraude fiscale, au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

3.3. Conformité réglementaire

GRUPO SERCOTEL s'engage à tout moment à agir conformément à la réglementation en vigueur. De même, tous les membres et collaborateurs de GRUPO SERCOTEL s'engagent à respecter les politiques et procédures internes, et il incombe aux associés et aux dirigeants de GRUPO SERCOTEL de leur faire connaître ces obligations et protocoles internes, en veillant à ce qu'ils soient strictement respectés. Le comportement des membres et collaborateurs de GRUPO SERCOTEL sera conforme à l'esprit et à la lettre du présent Code.

3.4 Vie privée et confidentialité

Le GROUPE SERCOTEL respecte et garantit le respect de son obligation de protéger les données à caractère personnel de tous ses membres, ainsi que celles des tiers avec lesquels il entretient des relations. À cet effet, il s'engage à ne pas divulguer de données à caractère personnel, sauf consentement exprès et dans les cas d'obligation légale ou d'exécution de décisions judiciaires ou administratives ; et s'engage à prendre les mesures nécessaires pour garantir que les informations soient protégées et stockées dans un lieu sûr, quel que soit leur format, physique ou électronique, contre tout risque interne ou externe d'accès non autorisé, de manipulation ou de destruction, qu'il soit intentionnel ou accidentel.

Les informations non publiques appartenant au GROUPE SERCOTEL sont considérées comme réservées et confidentielles ; par conséquent, tous les membres de la société ont l'obligation de protéger les informations juridiques, techniques, commerciales et financières de celle-ci, ainsi que les données personnelles de tiers mises à la disposition des membres et des collaborateurs, en s'engageant à préserver la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès.

En cas de cessation de la relation de travail ou de collaboration, le membre ou le collaborateur devra restituer ou détruire toutes les informations confidentielles en sa possession, y compris les documents et les supports ou dispositifs de stockage, ainsi que les informations stockées sur son ordinateur, son téléphone portable ou tout autre support, sur simple demande du GROUPE SERCOTEL.

Toutes les obligations en matière de confidentialité et de traitement des données à caractère personnel subsisteront après la cessation de la relation de travail.

3.5 Indépendance

L'indépendance constitue un principe fondamental de la qualité de l'activité. En conséquence, tous les membres du GROUPE SERCOTEL s'abstiendront de participer à des affaires dans lesquelles, directement ou indirectement, leurs intérêts personnels, familiaux ou ceux des personnes appartenant à leur cercle d'amis proches pourraient être affectés. En cas de conflit d'intérêts, il sera procédé conformément aux dispositions de l'article 7 du présent Code.

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

3.6 Professionnalisme et rigueur technique

Les membres du GROUPE SERCOTEL appliqueront dans toutes leurs activités des critères professionnels objectifs, avec la diligence et la qualité nécessaires pour garantir l'excellence du tourisme hôtelier. Qualité technique, professionnalisme, rigueur et excellence sont les qualités que doivent posséder les membres du Groupe SERCOTEL pour fournir leurs services de la manière la plus productive, compétitive et durable possible.

3.7 Concurrence loyale

GRUPO SERCOTEL veille au respect des concurrents, en se conformant aux lois applicables en matière de concurrence et de droits des consommateurs. Les collaborateurs et les membres de l'organisation éviteront tout comportement déloyal, tel que l'abus d'informations confidentielles, les accords collusoires de fixation des prix, de répartition du marché, la participation à des monopoles ou les abus de position dominante, ainsi que tout autre comportement portant atteinte à la libre et saine concurrence.

3.8 Engagement en faveur des droits constitutionnels

Le GROUPE SERCOTEL affirme son engagement et son attachement aux droits constitutionnels, tels que le droit d'opinion, d'association, d'expression, à la vie privée, à l'image, au secret des communications et à la dignité de ses collaborateurs, dans la mesure et selon la teneur que leur confère la Cour constitutionnelle dans le domaine du travail. Ces principes s'appliquent à tous les aspects de la relation de travail, depuis l'embauche, l'attribution des tâches et des affectations, la promotion, la rémunération et les mesures disciplinaires jusqu'à la résiliation du contrat.

3.9 Égalité des chances

GRUPO SERCOTEL promeut la justice et l'égalité des conditions et de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la rémunération, à la mobilité et aux autres conditions de travail.

Nous promouvons une culture du mérite et de l'effort, de l'objectivité et du dépassement de soi.

Le groupe SERCOTEL considère le talent et le professionnalisme de ses collaborateurs comme l'une de ses valeurs fondamentales ; c'est pourquoi il s'engage à mener une sélection du personnel fondée sur la formation, l'expérience et les mérites personnels.

3.10 Non-discrimination

GRUPO SERCOTEL promeut la non-discrimination fondée sur la race, la nationalité, l'âge, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'idéologie, les opinions politiques, la religion ou toute autre condition personnelle, physique ou sociale de ses membres, ainsi que l'égalité des chances entre eux. GRUPO SERCOTEL rejette toute manifestation de violence, de harcèlement physique, sexuel, psychologique, moral ou autre, susceptible de créer un environnement intimidant ou portant atteinte aux droits individuels de ses collaborateurs, et prend les mesures nécessaires pour prévenir les comportements de cette nature ou y mettre fin dès qu'ils sont détectés.

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

3.11 Neutralité politique et religieuse

GRUPO SERCOTEL n'adhère à aucune idéologie ni tendance politique ou religieuse ; par conséquent, sans préjudice du respect des droits constitutionnels de ses membres, notamment la liberté d'expression et la liberté idéologique et religieuse, tout comportement ou pratique de leur part qui associerait ou pourrait associer GRUPO SERCOTEL à un courant politique ou religieux spécifique sera rejeté. L'affiliation, l'appartenance ou la collaboration des membres et collaborateurs à des partis politiques ou à d'autres types d'entités, d'institutions ou d'associations à vocation publique et d'institutions religieuses se fera de manière à ce que son caractère personnel soit clairement établi, évitant ainsi toute relation avec GRUPO SERCOTEL.

3.12 Conciliation entre vie personnelle, vie familiale et vie professionnelle

Le GROUPE SERCOTEL respecte la vie personnelle et familiale de ses collaborateurs et s'engage à favoriser un équilibre responsable entre les responsabilités professionnelles et familiales. À ce titre, il promeut l'égalité des chances et de traitement entre les hommes et les femmes, en mettant en œuvre des mesures efficaces qui répondent aux besoins réels de ses collaborateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

3.13 Engagement en faveur de la santé et de l'intégrité des personnes

GRUPO SERCOTEL accorde la plus grande importance à la protection de l'intégrité physique et de la santé de ses collaborateurs, ainsi qu'à la prévention de tout type de risque pour les personnes sur le lieu de travail, en garantissant un environnement sûr et stable et en actualisant en permanence les mesures de prévention des risques professionnels.

4. DOMAINE RELATIONNEL

4.1 Relations avec ses membres et ses collaborateurs.

Le recrutement des membres et des collaborateurs internes du GROUPE SERCOTEL s'effectue selon les principes du mérite et de la compétence, en garantissant à tout moment le respect des normes éthiques requises.

GRUPO SERCOTEL considère les personnes comme son pilier fondamental et, à ce titre, défend et garantit le respect des droits humains et du travail, et s'engage à appliquer la réglementation en vigueur et les bonnes pratiques en matière de conditions d'emploi, de santé et de sécurité au travail.

Au sein de GRUPO SERCOTEL, tous les collaborateurs et membres se voient garantir les droits prévus par le Statut des travailleurs, les conventions collectives applicables, ainsi que tous les droits découlant du contrat de travail spécifique. De même, un environnement de travail sûr et sain est garanti.

Tous les membres du GROUPE SERCOTEL doivent agir, dans leurs relations professionnelles avec les autres collaborateurs et membres, en faisant preuve de la diligence, du respect et de la courtoisie qui s'imposent,

CODE DE CONDUITE DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

en respectant leur dignité, leurs valeurs et leur culture, et en évitant toute situation de violence, de harcèlement, d'abus ou toute autre forme de discrimination fondée sur la race, la religion, l'âge, la nationalité, le genre ou toute autre condition personnelle ou sociale. De même, il convient de veiller à l'intégration professionnelle des collaborateurs souffrant d'un handicap ou d'une déficience.

Les membres du GROUPE SERCOTEL peuvent exercer des activités professionnelles et entrepreneuriales extérieures à celles menées au sein de l'organisation, à condition qu'elles ne nuisent pas à l'efficacité attendue dans l'exercice de leurs fonctions. Toute activité professionnelle ou commerciale externe susceptible d'affecter le temps de travail, les intérêts de l'organisation ou d'impliquer une concurrence directe ou indirecte avec l'activité principale du Groupe SERCOTEL doit être préalablement autorisée par le COMITÉ DE CONFORMITÉ.

Par ailleurs, les collaborateurs et les membres ne pourront adopter les comportements suivants :

1. Tout comportement susceptible de constituer une exploitation de l'image et/ou de la réputation du GROUPE SERCOTEL ou de l'un de ses membres.
2. Actes qui portent atteinte ou causent un préjudice à l'image et/ou à la réputation de l'organisation ou de l'un de ses membres.
3. Les attitudes qui révèlent, à l'extérieur et/ou à des tiers extérieurs à GRUPO SERCOTEL, tout type d'information concernant les activités des membres, ainsi que celles liées à leur vie personnelle et familiale et, en particulier, à leurs données personnelles ou contractuelles.

4.2 Relations avec les clients

La transmission de valeurs et l'instauration d'un dialogue honnête et transparent avec les clients sont les principes qui régissent l'exercice de l'activité de GRUPO SERCOTEL.

Tous les membres du Groupe doivent entretenir avec les clients des relations licites, éthiques et respectueuses. Il convient d'adopter une attitude ouverte et empathique face aux suggestions formulées par le client, ainsi qu'une disposition permanente à prendre toutes les mesures nécessaires pour dissiper les doutes, corriger les lacunes et les erreurs, et apporter les améliorations pertinentes à l'activité.

Il est interdit d'offrir, de promettre et/ou de remettre tout type de gratification, de commission, d'avantage ou de cadeau à des clients avec lesquels le GROUPE SERCOTEL entretient des relations et qui pourraient influencer de manière inappropriée leurs processus décisionnels. Par ailleurs, les membres du GROUPE SERCOTEL ne peuvent ni offrir ni accepter de la part de personnes, d'entreprises ou de clients des cadeaux, des invitations ou des paiements en nature.

4.3 Relations avec les fournisseurs

Les opérations avec les fournisseurs sont menées selon des critères objectifs et impartiaux garantissant l'égalité des chances, en évitant tout traitement de faveur ou toute interférence de conflits dans les processus de sélection.

GRUPO SERCOTEL exige de ses fournisseurs un niveau d'engagement adéquat envers des pratiques socialement responsables compatibles avec le présent Code de conduite.

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

Toutes les demandes d'approvisionnement externe et les achats effectués doivent se dérouler dans la plus grande transparence, en évitant tout traitement de faveur.

Il est interdit de participer ou d'influencer les procédures de passation de marchés de produits ou de services avec des entreprises ou des personnes avec lesquelles les collaborateurs et les membres du GROUPE SERCOTEL ont un lien économique ou familial. La survenance de ces circonstances sera signalée au COMITÉ DE CONFORMITÉ du GROUPE SERCOTEL dès qu'elle sera portée à sa connaissance.

Il est interdit d'offrir, de promettre et/ou de remettre tout type de gratification, de commission, d'avantage ou de cadeau aux fournisseurs avec lesquels GRUPO SERCOTEL entretient des relations et qui pourraient influencer de manière inappropriée leurs processus décisionnels. Par ailleurs, les membres de GRUPO SERCOTEL ne peuvent accepter et/ou recevoir de la part de personnes, d'entreprises ou d'institutions fournisseurs, des cadeaux, des invitations ou des paiements en nature.

4.4 Relations avec les fonctionnaires nationaux et internationaux

Les relations avec l'administration publique, les membres du pouvoir judiciaire et les organismes de régulation s'inscrivent dans les principes de coopération et de transparence. Les collaborateurs et les membres du GROUPE SERCOTEL entretiendront des relations avec les autorités et les institutions publiques et judiciaires de manière licite et éthique, en se conformant toujours aux procédures officiellement établies par le secteur public, en respectant les normes et en prévenant tout comportement de corruption.

Il est expressément interdit d'offrir, d'accorder, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, des cadeaux ou des gratifications, des faveurs ou des compensations, quelle que soit leur nature, de la part d'autorités ou de fonctionnaires publics.

En outre, tous les membres du GROUPE SERCOTEL s'abstiendront d'effectuer des paiements destinés à faciliter ou à accélérer des démarches, consistant en la remise d'argent ou d'autres biens de valeur, quel qu'en soit le montant, en échange de la garantie ou de l'accélération du déroulement d'une démarche, d'une procédure ou d'un processus de passation de marchés publics, quelle qu'en soit la nature, auprès de toute instance judiciaire, administration publique ou organisme officiel.

4.5 Relations avec les médias et utilisation des réseaux sociaux

En règle générale, et sauf si GRUPO SERCOTEL a désigné des porte-parole ou a reçu une autorisation expresse, les collaborateurs et les membres du Groupe s'abstiendront de communiquer des informations sur tout type de média social concernant des sujets liés directement ou indirectement à GRUPO SERCOTEL.

Le cas échéant, lors de leurs contacts avec les médias, les membres du groupe SERCOTEL s'engagent à adopter une attitude digne, respectueuse et honnête envers les professionnels de ces médias. Il est interdit de diffuser des informations trompeuses, c'est-à-dire toute information susceptible d'induire en erreur ses destinataires, de quelque manière que ce soit, ainsi que de faire de la publicité trompeuse ou dénigrante à l'égard de la concurrence ou de tiers.

De même, ils s'engagent à ce que les informations diffusées soient véridiques et transparentes, dans le respect de la vie privée et de la confidentialité des personnes concernées.

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

Toutes les informations et connaissances générées au sein du GROUPE SERCOTEL sont la propriété de celui-ci, conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

4.6 Relations avec les partis politiques

Sauf dans le cadre de l'exécution d'accords dûment adoptés par GRUPO SERCOTEL, et dans le respect, en tout état de cause, des principes et valeurs contenus dans le présent Code, les membres et collaborateurs s'abstiendront d'effectuer des contributions à des partis politiques, des autorités, des organismes et des administrations publiques en général, aux frais du Groupe.

Le cas échéant, les liens, l'appartenance ou la collaboration des personnes susmentionnées avec des partis politiques ou d'autres types d'entités, d'institutions ou d'associations à vocation publique doivent refléter, sans aucun doute, leur caractère personnel. Autrement dit, ils doivent être effectués en leur nom propre, en évitant toute relation avec GRUPO SERCOTEL.

4.7 Relations avec les prestataires et sous-traitants.

La sélection des prestataires et sous-traitants chargés de fournir des services au GROUPE SERCOTEL est régie par des critères d'objectivité et de transparence, conciliant les intérêts du Groupe avec l'opportunité d'entretenir des relations stables et responsables, et dans le but d'atteindre la qualité et l'excellence dans les biens et services fournis de part et d'autre.

L'activité commerciale de GRUPO SERCOTEL s'étend à l'échelle nationale et internationale. GRUPO SERCOTEL attend de ces tiers qu'ils agissent conformément aux lois, règlements, codes sectoriels et contrats applicables, ainsi qu'aux critères de durabilité généralement acceptés, tels que ceux relatifs à la protection des droits de l'homme, à la sécurité et à l'environnement, ainsi qu'à la prévention des comportements délictueux.

Avant d'entamer une relation contractuelle de prestation de services, GRUPO SERCOTEL analyse, évalue et vérifie avec la diligence requise le tiers sous-traitant afin de s'assurer, de première main, de son intégrité, de sa qualité et de son aptitude.

5. TRANSPARENCE FINANCIÈRE ET FISCALE

Les informations du Groupe SERCOTEL reflètent fidèlement sa situation économique, financière et patrimoniale, conformément aux principes comptables généralement admis.

Le GROUPE SERCOTEL se conforme aux principes comptables généralement admis ; par conséquent, il interdit toute action susceptible d'empêcher ou d'entraver les tâches de vérification et d'évaluation des états financiers.

Le Groupe garantit l'exactitude et l'exhaustivité de ses registres commerciaux et financiers, ce qui relève de la responsabilité de tous ses membres. À cette fin, GRUPO SERCOTEL met à la disposition de ses membres la formation nécessaire pour qu'ils connaissent, comprennent et respectent les engagements pris par le Groupe en matière de contrôle interne.

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

Il est interdit de faire des déclarations ou des annotations fausses ou susceptibles d'induire en erreur dans toute information, publication, document ou justificatif de dépenses. La falsification de documents et de comptes ou la présentation déformée des faits peut constituer une fraude.

GRUPO SERCOTEL s'efforcera à tout moment de facturer des montants raisonnables et conformes aux prix du secteur.

5.1. Demande de subventions.

GRUPO SERCOTEL opère dans un cadre de transparence et d'honnêteté, notamment en ce qui concerne la demande, l'utilisation et la justification des subventions ; il fournit dans tous les cas des informations véridiques et précises, et assure le suivi de l'utilisation de la subvention demandée. Il est expressément interdit aux collaborateurs de solliciter, au nom de GRUPO SERCOTEL, des subventions, des allègements fiscaux ou des aides auprès des administrations publiques, nationales ou internationales, en falsifiant des données ou des conditions de quelque nature que ce soit au profit de GRUPO SERCOTEL. En particulier, il est interdit de falsifier ou d'altérer les conditions donnant droit à la subvention ou à l'aide, ainsi que d'affecter lesdites aides à des fins autres que celles qui ont justifié leur demande.

5.2. Responsabilités.

Nous garantissons le respect des obligations fiscales et en matière de sécurité sociale applicables, conformément à la législation en vigueur. De même, nous interdisons toute évasion illicite des cotisations et paiements à la sécurité sociale, ou l'obtention d'avantages indus, au détriment du Trésor public, pour le compte du GROUPE SERCOTEL. En outre, il est strictement interdit aux collaborateurs internes d'utiliser des structures opaques à des fins illicites en matière fiscale, c'est-à-dire celles qui, par l'interposition de sociétés écrans dans des paradis fiscaux ou des territoires ne coopérant pas avec les autorités fiscales, sont conçues dans le but d'empêcher les autorités d'identifier le responsable final des activités ou le propriétaire ultime des biens ou droits concernés. En cas de non-respect de ce qui précède, les collaborateurs internes ayant une relation de travail avec le GROUPE SERCOTEL feront l'objet de sanctions disciplinaires et les autres collaborateurs ayant d'autres liens avec le GROUPE SERCOTEL devront répondre devant le GROUPE SERCOTEL et, le cas échéant, devant des tiers, conformément à la législation en vigueur.

6. CADEAUX ET INVITATIONS

Au sein du Groupe SERCOTEL, toute forme de corruption, que ce soit auprès des autorités publiques ou entre particuliers, est condamnée. Le Groupe SERCOTEL rejette les incitations, les cadeaux et les invitations qui vont à l'encontre de ce principe.

Ces comportements de corruption consistent à accepter ou à offrir un avantage ou un bénéfice injustifié de quelque nature que ce soit, pour soi-même ou pour un tiers, en contrepartie d'un traitement de faveur indu accordé à autrui dans le cadre de la passation de marchés, de relations commerciales ou de relations avec les autorités publiques.

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

Tous les membres et collaborateurs agissant au nom du Groupe SERCOTEL entretiendront des relations avec les entités publiques et privées de manière licite, éthique et respectueuse.

6.1. Acceptation de cadeaux et d'invitations

En règle générale, aucun membre ou collaborateur ne doit accepter de cadeaux ou de gratifications, y compris de l'argent liquide, dans le but de générer des affaires au sein du Groupe SERCOTEL ou auprès d'un tiers. C'est-à-dire en contrepartie d'un avantage indu accordé à autrui dans le cadre de la passation de marchés de services, de relations commerciales ou de relations avec les autorités publiques.

Les membres et collaborateurs du Groupe SERCOTEL n'accepteront des cadeaux, des attentions, des invitations ou des avantages de la part de membres du Groupe SERCOTEL ou de tiers (clients, fournisseurs, collaborateurs ou autres) que si chacune des conditions suivantes est remplie :

- I. Qu'il ne s'agisse pas d'argent.
- II. Que sa valeur ne soit ni excessive ni exagérée. Autrement dit, que sa valeur se situe dans des limites raisonnables, courantes ou ordinaires, conformément aux pratiques habituelles du secteur. Le seuil de CINQUANTE EUROS (50 €) est fixé comme limite maximale. Les doutes doivent être résolus par le biais du CANAL DE COMMUNICATION du Groupe.
- III. Que cela ne puisse être considéré comme conditionnant l'indépendance et le professionnalisme du membre et/ou du collaborateur ou du Groupe SERCOTEL.
- IV. Qu'il n'entraîne aucune forme d'influence sur les activités des membres du Groupe SERCOTEL, en créant des obligations ou des engagements envers des tiers.
- V. Qu'il n'en résulte pas de bénéfices économiques indus pour le membre et/ou le collaborateur ou pour le Groupe SERCOTEL.
- VI. Qu'il ne crée pas de conflit d'intérêts pour aucune des parties.

Si toutes les conditions énoncées ne sont pas remplies, l'acceptation est interdite et le cadeau devra donc être restitué tel qu'il a été reçu. Si le retour de ce cadeau risque d'offenser la personne qui l'a remis ou si les circonstances dans lesquelles il a été remis empêchent son retour, il pourra être accepté et devra être signalé au COMITÉ DE CONFORMITÉ du Groupe, qui décidera s'il convient de faire don du cadeau à une œuvre caritative ou, au contraire, de le distribuer ou de le tirer au sort parmi un groupe de collaborateurs et de membres du Groupe.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux fournisseurs, clients, dirigeants, collaborateurs et à toute autre personne physique ou morale liée contractuellement au Groupe SERCOTEL.

6.2. Offre de cadeaux

Des cadeaux peuvent être offerts à condition qu'ils aient un but promotionnel ou professionnel lié à l'activité du Groupe.

Toutefois, dans un cas comme dans l'autre, les cadeaux, présents et attentions offerts par les membres et collaborateurs du Groupe SERCOTEL à des tiers ne peuvent pas avoir une valeur excessive ou exagérée. En d'autres termes, leur valeur ne doit pas dépasser les seuils raisonnables, courants ou ordinaires, conformément aux pratiques habituelles du secteur. Le seuil de CINQUANTE EUROS (50 €) est fixé comme limite maximale.

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

Dans le cas où un cadeau, une attention ou un geste de courtoisie pourrait être considéré comme d'une valeur excessive ou disproportionnée, il convient d'adresser une notification au Comité de conformité, via le CANAL DE COMMUNICATION du Groupe, en exposant les motifs ; ce dernier accordera l'autorisation correspondante, à condition que cela soit conforme aux normes socialement acceptables selon les pratiques commerciales et promotionnelles du Groupe SERCOTEL.

En aucun cas, les cadeaux, présents et attentions ne pourront dissimuler ou être considérés comme une contrepartie induue visant à obtenir des avantages injustifiés et/ou des traitements de faveur indus. Un traitement de faveur indu est celui qui profite à une personne ou à une entité sans qu'il y ait de service ou de bien en contrepartie.

Tout cas susceptible de susciter des doutes doit être signalé au COMITÉ DE CONFORMITÉ afin qu'il en détermine le bien-fondé.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux relations avec les fournisseurs, les clients, les fonctionnaires, les collaborateurs et toute autre personne physique ou morale liée contractuellement au Groupe SERCOTEL.

7. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres et collaborateurs du GROUPE SERCOTEL doivent éviter toute situation susceptible d'entraîner un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de l'organisation. Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'un membre ou d'un collaborateur du Groupe SERCOTEL entrent en collision, de manière directe ou indirecte, avec les intérêts de l'organisation. Il y a intérêt personnel lorsque la question le concerne directement ou affecte une personne qui lui est liée. Tous les membres ont l'obligation de promouvoir les intérêts du GROUPE SERCOTEL et il est interdit de tirer un avantage personnel des opportunités découlant d'informations du Groupe ou d'en faire bénéficier des tiers. Le membre ou le collaborateur concerné doit immédiatement informer son supérieur s'il se trouve dans une situation similaire afin de trouver une solution appropriée au problème.

7.1 Personnes liées

Aux fins du présent Code de conduite, sont considérées comme des personnes physiques ou morales liées au dirigeant, au membre ou au collaborateur du Groupe SERCOTEL les personnes suivantes :

- a) Le conjoint ou la personne avec laquelle il entretient une relation affective analogue.
- b) Les ascendants, descendants et frères et sœurs du membre ou du collaborateur ou de son conjoint (ou de la personne avec laquelle il entretient une relation affective analogue).
- c) Les conjoints (ou les personnes entretenant une relation affective analogue) des ascendants, des descendants et des frères et sœurs.
- d) Les entités dans lesquelles le membre, le collaborateur ou leurs personnes liées respectives, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce personne, se trouvent dans l'une des situations de contrôle prévues

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

par la loi ou dans lesquelles ils ont entretenu ces relations de contrôle au cours des deux années précédant immédiatement leur entrée en fonction en tant que membre.

e) Les sociétés ou entités dans lesquelles le membre, le collaborateur ou l'une des personnes liées, directement ou par l'intermédiaire d'autres personnes, exerce ou a exercé au cours des deux années précédant son entrée en fonction, une fonction d'administration ou de direction, ou celles dont il perçoit ou a perçu au cours des deux années précédant son entrée en fonction des émoluments à quelque titre que ce soit, à condition, en outre, que le dirigeant, le membre ou le collaborateur exerce, ou ait exercé au cours des deux années précédant immédiatement son entrée en fonction, directement ou indirectement, une influence significative sur les décisions financières et opérationnelles de ces sociétés ou entités, et de même, lorsque ces situations se sont produites au cours des deux années précédant son entrée en fonction en tant que dirigeant.

7.2 Règles de conduite en cas de conflit d'intérêts

En ce qui concerne les éventuels conflits d'intérêts, les membres et collaborateurs du GROUPE SERCOTEL respecteront les règles de conduite suivantes :

- a) Indépendance : agir à tout moment avec professionnalisme, en toute loyauté envers GRUPO SERCOTEL et indépendamment de ses propres intérêts ou de ceux de tiers. En conséquence, ils s'abstiendront dans tous les cas de faire passer leurs propres intérêts avant ceux de l'organisation.
- b) Abstention : s'abstenir d'intervenir ou d'influencer la prise de décisions susceptibles d'affecter GRUPO SERCOTEL et avec lesquelles il existe un conflit d'intérêts, de participer aux réunions au cours desquelles ces décisions sont envisagées et d'accéder à des informations confidentielles relatives à ce conflit.
- c) L'existence ou l'éventualité d'un conflit d'intérêts doit être signalée par écrit au supérieur hiérarchique direct, qui en informera le COMITÉ DE CONFORMITÉ.

Dans cette communication, le membre ou le collaborateur devra indiquer :

- a) Si le conflit d'intérêts le concerne personnellement ou par l'intermédiaire d'une personne qui lui est liée, en l'identifiant le cas échéant.
- b) La situation donnant lieu au conflit d'intérêts, en précisant, le cas échéant, l'objet et les principales conditions de l'opération ou de la décision envisagée.
- c) Les mesures prises pour éviter le conflit et garantir la sauvegarde de l'intérêt général.

Ces principes généraux d'action seront particulièrement respectés dans les cas où la situation de conflit d'intérêts est, ou peut raisonnablement être considérée comme étant, de nature à constituer une situation structurelle et permanente, et plus particulièrement en ce qui concerne la passation de marchés de biens et de services ainsi que le recrutement et l'embauche du personnel du GROUPE SERCOTEL.

Ces questions devront, dans tous les cas, être soumises à la délibération et à la décision préalable du COMITÉ DE CONFORMITÉ du GROUPE SERCOTEL, cette dernière ayant un caractère contraignant.

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

8. IMAGE ET RÉPUTATION DE L'ENTREPRISE

Une image positive est une valeur intangible qui se construit. Elle résulte du comportement que la société et ses membres adoptent au fil du temps vis-à-vis de leurs différentes parties prenantes, ainsi que de la perception que ce comportement suscite. Les membres et collaborateurs du GROUPE SERCOTEL doivent utiliser le nom des différentes sociétés qui le composent à des fins légitimes et conformes aux intérêts de celui-ci.

Les membres et collaborateurs qui quittent l'organisation ou créent une entité scindée ou une nouvelle entité ne doivent pas utiliser, dans leur image de marque, de dénomination ou d'éléments faisant référence au GROUPE SERCOTEL, sauf s'ils disposent du consentement exprès et écrit du Groupe. Cela inclut l'identification en tant que membres actifs du GROUPE SERCOTEL sur les profils publics et les réseaux sociaux.

Les membres du GROUPE SERCOTEL, même à titre personnel sur leurs propres profils sur les réseaux sociaux, blogs, etc., s'abstiendront de diffuser des commentaires ou des rumeurs susceptibles de nuire à l'image publique de toute entreprise du Groupe. De même, ils respecteront dans leurs communications l'ensemble des principes énoncés dans le présent Code de conduite, en particulier l'article 4.5 relatif aux relations avec les médias, qui s'étend aux communications sur les réseaux sociaux :

- À moins que GROUPE SERCOTEL ne désigne des porte-parole ou qu'une autorisation expresse n'ait été reçue, les membres s'abstiendront d'entretenir des relations avec tout type de média social sur des sujets liés directement ou indirectement au Groupe.
- La confidentialité de la relation client-entreprise sera préservée, et aucune donnée ne sera divulguée sans le consentement préalable du client.
- Aucune prise de position politique, religieuse ou morale ne sera adoptée, et il faudra éviter de s'exprimer sur ces sujets dans toute situation où le membre ou le collaborateur serait identifié comme porte-parole de l'entreprise.
- Aucune information préjudiciable à l'entreprise, aux clients ou aux intérêts du Groupe ne sera publiée sur les réseaux sociaux ou d'autres médias, en évitant d'émettre des opinions négatives ou de participer à des débats dans lesquels l'entreprise ou ses intérêts pourraient être affectés. Il est également interdit de divulguer des informations trompeuses, c'est-à-dire celles qui, de quelque manière que ce soit, induisent ou sont susceptibles d'induire en erreur leurs destinataires.
- Il est interdit de critiquer publiquement la concurrence, en évitant toute critique de son travail et/ou de son activité.

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

9. UTILISATION DES RESSOURCES

Dans le cas où GRUPO SERCOTEL mettrait à la disposition de ses membres et collaborateurs les ressources et moyens nécessaires et adaptés au développement de son activité entrepreneuriale, ceux-ci s'engagent à en faire un usage responsable dans l'exercice de leur activité, en menant exclusivement des activités professionnelles dans l'intérêt de GRUPO SERCOTEL.

Le cas échéant, l'utilisation des équipements, systèmes et logiciels que l'organisation met à la disposition de ses membres et collaborateurs pour l'exercice de leurs fonctions, y compris l'accès à Internet et les opérations en ligne, doit respecter des critères de sécurité et d'efficacité, à l'exclusion de toute utilisation, action ou fonction informatique illicite ou contraire aux règles ou instructions du GROUPE SERCOTEL, même si des équipements personnels sont utilisés.

Lorsque GRUPO SERCOTEL met ces ressources à disposition, il est titulaire de la propriété et des droits d'utilisation et d'exploitation des équipements, programmes, systèmes et autres œuvres et droits qui ont été élaborés, améliorés et exploités par ses membres et collaborateurs, dans le cadre de leur activité professionnelle et/ou sur la base des systèmes, programmes ou équipements informatiques appartenant à l'organisation.

Dans ces circonstances, les membres du GROUPE SERCOTEL respecteront le principe de confidentialité concernant les droits, licences, programmes, systèmes et connaissances technologiques dont la propriété ou les droits d'exploitation ou d'utilisation appartiennent à l'organisation. Toute information ou divulgation relative aux systèmes informatiques du Groupe nécessitera l'autorisation préalable du COMITÉ DE CONFORMITÉ.

Les membres et collaborateurs ne doivent pas exploiter, reproduire, copier ou céder les systèmes et applications informatiques de l'organisation à des fins qui ne lui sont pas propres. De même, ils ne doivent pas installer ou utiliser sur les équipements informatiques de GRUPO SERCOTEL des programmes ou applications dont l'utilisation est illégale ou qui pourraient endommager les systèmes ou nuire à son image ou à ses intérêts, ou aux intérêts de tiers.

Compte tenu de l'exposition des fichiers informatiques au piratage, à l'infection par des virus et à d'autres risques similaires, les membres du GROUPE SERCOTEL sont tenus de respecter les règles de sécurité établies à cet effet. À cet égard, l'ensemble du personnel s'engage à utiliser exclusivement ses codes d'accès personnels, sans pouvoir en céder l'usage à des tiers sous aucun prétexte.

10. ACCÈS AUX ACTIFS

Les moyens informatiques, y compris la messagerie électronique, que GRUPO SERCOTEL met à la disposition de ses membres, constituent des outils de travail appartenant à l'organisation, tant en ce qui concerne le matériel et les logiciels installés que les contenus, et, à ce titre, ils doivent être réservés à un usage strictement professionnel, conformément aux missions professionnelles confiées.

Le cas échéant, GRUPO SERCOTEL pourra effectuer les contrôles qu'il jugera opportuns sur l'utilisation de ces moyens mis à sa disposition, y compris l'accès au contenu des courriers électroniques et à tout fichier que l'ordinateur pourrait contenir, étant donné que les contenus seront considérés à tous égards comme de la documentation appartenant à GRUPO SERCOTEL.

11. PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE

GRUPO SERCOTEL s'engage à protéger sa propriété intellectuelle et industrielle ainsi que celle de tiers.

Il est interdit aux membres et collaborateurs du GROUPE SERCOTEL d'utiliser les droits de propriété intellectuelle et industrielle de tiers (marques, signes distinctifs, dessins et modèles industriels, brevets, modèles d'utilité, droits d'auteur, etc.) sans pouvoir prouver qu'ils disposent des droits et/ou des licences correspondants. Le personnel de l'organisation prendra les mesures nécessaires pour protéger la propriété intellectuelle et industrielle de tiers, en veillant à ce que les processus et les décisions dans ce domaine soient documentés et puissent être vérifiés et justifiés.

En ce qui concerne les contenus, images et programmes téléchargés sur Internet, l'organisation dispose de la licence appropriée du titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, même s'ils ont été obtenus via des moteurs de recherche tels que Google. Tous les programmes installés sur les ordinateurs et appareils mobiles du Groupe disposent de la licence d'utilisation correspondante. Aucun membre du GROUPE SERCOTEL n'utilisera à des fins personnelles, ni ne transmettra à des tiers, des contenus, des technologies, des marques, des méthodologies, du savoir-faire ou tout type d'information appartenant à l'organisation, même s'ils ont été obtenus ou développés par le collaborateur lui-même dans son environnement de travail.

12. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le GROUPE SERCOTEL considère la santé et la sécurité au travail comme un élément essentiel de son activité et applique les mesures préventives prévues à cet égard par la législation en vigueur, en veillant à ce qu'elles soient strictement respectées par ses membres et ses collaborateurs.

GRUPO SERCOTEL veille en ce que tant ses membres et collaborateurs que les tiers sous-traitants disposent des moyens nécessaires pour minimiser les risques au travail. Il incombe également aux membres et collaborateurs travaillant au sein du Groupe de maintenir un environnement adéquat, ordonné et propre dans les locaux, contribuant ainsi à des pratiques sûres et à l'élimination des conditions de risque au travail.

De même, il est interdit de se présenter sur le lieu de travail sous l'influence de tout type de drogue, de substance toxique, psychotrope ou stupéfiante, ainsi que de boissons alcoolisées, pendant l'exercice des fonctions confiées.

En outre, il est interdit de détenir ou de porter des armes de quelque nature que ce soit ou des objets potentiellement dangereux.

CODE DE CONDUITE AU SEIN DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

13. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT

GRUPO SERCOTEL exerce son activité dans le plus grand respect de l'urbanisme et de l'environnement, conformément à la réglementation nationale, régionale et locale.

De même, il s'engage à atténuer l'impact écologique que pourrait avoir son activité, en minimisant l'impact de ses activités sur celle-ci, en se conformant aux normes, politiques et procédures de préservation de l'environnement établies par le GROUPE SERCOTEL, ainsi qu'à signaler aux responsables ou, le cas échéant, au COMITÉ DE CONFORMITÉ, tout risque pouvant survenir.

Au sein du GROUPE SERCOTEL, les droits, le bien-être et la protection des animaux vivant dans l'environnement humain sont promus et garantis.

14. RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

GRUPO SERCOTEL s'engage à maintenir un engagement éthique et responsable envers des projets de contribution solidaire, volontaire et constante en faveur de la communauté et de l'environnement, conformément à la loi 11/2018 relative au rapport non financier.

Dans le cadre des actions susmentionnées, GRUPO SERCOTEL invite ses membres à y participer, en respectant toujours et en toutes circonstances les principes et les valeurs du présent Code et en veillant à ne pas participer ni à favoriser des partis politiques, des autorités, des organismes et des administrations publiques en général.

Toutes les activités du GROUPE SERCOTEL seront menées de manière durable, en favorisant une amélioration sociale, économique, environnementale et de la qualité de vie.

15. RESPECT

Le présent Code de conduite est un règlement interne dont le respect est obligatoire pour tous les membres du GROUPE SERCOTEL, indépendamment de leur hiérarchie, de leur ancienneté ou de leurs fonctions au sein du Groupe.

Tous les membres et collaborateurs du GROUPE SERCOTEL doivent respecter et appliquer ce Code de conduite, ainsi que l'ensemble des autres politiques internes du Groupe, dans le respect des impératifs légaux et éthiques qui régissent l'activité.

De même, les tiers qui entretiennent des relations avec GRUPO SERCOTEL doivent connaître et s'engager à respecter ce Code dans leurs relations avec la société, raison pour laquelle il est diffusé et que sa lecture et son acceptation sont exigées.

CODE DE CONDUITE DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

16. COMITÉ DE CONFORMITÉ ET VOIE DE COMMUNICATION

Conformément à l'esprit du présent Code, le Groupe SERCOTEL a mis en place un Comité de conformité dont la fonction principale consiste à surveiller, prévenir et tenter d'éviter tout comportement illicite susceptible d'engager la responsabilité de l'entreprise.

De leur côté, les membres et autres collaborateurs du Groupe SERCOTEL disposent d'un canal de communication où, de manière confidentielle, nominative ou anonyme, ils doivent signaler toute activité irrégulière qui contrevient aux principes contenus dans le présent Code de conduite, ainsi que tout comportement contraire à la réglementation en vigueur, y compris en matière de prévention des risques pénaux.

À cette fin, l'adresse e-mail compliance@sercotel.com est mise à disposition (avec la possibilité d'utiliser la poste, si le lanceur d'alerte le souhaite, en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Calle Comte d'Urgell, 240, ático, 08036, Barcelone – à l'attention du Comité de conformité – ou la possibilité de faire part de ses préoccupations verbalement au Comité de conformité), ainsi que le formulaire en ligne accessible via le lien suivant <https://www.sercotelhoteles.com/es/compliance>, en tant que canal privilégié à la disposition de tous les dirigeants, employés, collaborateurs, fournisseurs et clients, ainsi que de tout autre tiers, pour signaler toute préoccupation concernant un éventuel manquement ou une violation des dispositions du Code de conduite ou de toute autre politique interne de l'organisation, ou de signaler une irrégularité qu'ils détectent dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que toute infraction ou omission dont ils ont connaissance et qui pourrait constituer une infraction au droit de l'Union européenne ou à ses intérêts financiers, voire des infractions pénales ou administratives dans le cadre juridique espagnol, comme l'explique la Politique du Système interne d'information du Groupe SERCOTEL.

À cet égard, le Comité de conformité a été désigné responsable du système interne d'information. Sa fonction principale consiste à veiller au bon fonctionnement de ce système et à assurer le traitement rapide des informations reçues, en toute autonomie et indépendance. Il est également chargé de la gestion du système et du traitement des dossiers d'enquête, en garantissant les principes de confidentialité et d'anonymat, entre autres, établis par la loi n° 2/2023 du 20 février, relative à la protection des personnes qui signalent des infractions réglementaires et à la lutte contre la corruption.

Tout comportement contraire à la loi ou aux dispositions du présent Code de conduite entraînera l'application des mesures disciplinaires prévues par la législation du travail en vigueur pour les collaborateurs et les membres du GROUPE SERCOTEL. En ce qui concerne les collaborateurs externes, les mesures jugées nécessaires dans chaque cas seront appliquées, conformément au principe de proportionnalité garantissant le respect du présent Code.

De même, les membres du GROUPE SERCOTEL sont tenus de signaler l'ouverture, le déroulement et l'issue de toute procédure judiciaire à caractère disciplinaire, qu'elle soit civile, pénale ou administrative, dans laquelle un membre de l'organisation fait l'objet d'une enquête, est mis en cause ou accusé, et lorsque cet événement est susceptible d'affecter l'exercice de ses fonctions au sein du Groupe ou de nuire à l'image ou aux intérêts de celui-ci.

Enfin, il est souligné que seuls les comportements irréguliers ou illicites constituant une infraction pénale ou une violation du présent règlement doivent être signalés par le biais du canal de communication.

CODE DE CONDUITE DU GROUPE SERCOTEL		<table><tr><td>Création : 10/06/2021</td></tr><tr><td>Dernière mise à jour : 29/01/2025</td></tr></table>	Création : 10/06/2021	Dernière mise à jour : 29/01/2025
Création : 10/06/2021				
Dernière mise à jour : 29/01/2025				

Remarque. Sont donc exclus de ce canal de communication : les questions relatives aux ressources humaines, les réclamations concernant des défauts du matériel de travail, les demandes de fournitures de bureau, les plaintes, les avis, etc., ainsi que toute autre suggestion de même nature.

17. INTERDICTION DE REPRÉSAILLES

GRUPO SERCOTEL veillera à ce qu'aucun membre ayant signalé de bonne foi un incident via le canal de communication ne fasse l'objet de représailles de quelque nature que ce soit. De plus, toute forme de représailles constitue une infraction grave qui doit être signalée dans les plus brefs délais.

18. VALIDITÉ ET RÉVISION

Le présent Code de conduite fera l'objet d'un suivi permanent afin d'être révisé et de garantir son adaptation aux conditions du moment. Toute modification ou révision du Code sera dûment communiquée aux membres et collaborateurs du GROUPE SERCOTEL et mise à la disposition de toute personne, entité ou administration en relation avec l'organisation.

ANNEXE I : SOCIÉTÉS COMPOSANT LE GROUPE SERCOTEL

Le présent Code sera respecté et appliqué par toutes les sociétés faisant partie du GROUPE SERCOTEL, à savoir :

SOCIÉTÉ	Titulaire des actions / parts
Sagatu Asociados Comercial Hotelera, S.L.	Grupo Corporativo Landon, S.L.
Inversiones Narón 2003, S.L.	Sagatu Asociados Comercial Hotelera, S.L.
Sercotel Operadora, S.L.U.	Inversiones Narón 2003, S.L.
Alcotas Hoteles, S.L.	Sagatu Asociados Comercial Hotelera, S.L.
Sercotel Andorra, S.L.U.	Sagatu Asociados Comercial Hotelera, S.L.

CODE DE CONDUITE DU GROUPE SERCOTEL		Création : 10/06/2021 Dernière mise à jour : 29/01/2025
--	---	---

Historique des versions :

Version	Date	Approuvé par	Motif de la modification
V.O.	10/06/2021	Conseil d'administration de Sagatu Asociados Comercial Hotelera S.L.	
V.1.	02/05/2022	Comité de conformité	-Intégration d'un nouveau membre -Ajout d'une mention visant à renforcer le respect entre les membres
V.2.	18/07/2023	Comité de conformité	Intégration d'Alcotas Hoteles, S.L.
V.3.	19/07/2023	Conseil d'administration de Sagatu Asociados Comercial Hotelera S.L.	Mise en conformité avec la loi n° 2/2023
V.4.	05/10/2023	Comité de conformité	Changement de siège social
V.5.	12/12/2023	Comité de conformité	Inscription de Sercotel Andorra, S.L.U
V.6	16/12/2024	Comité de conformité	Révision des textes. Modification de l'article 16
V.6.	29/01/2025	Conseil d'administration de Sagatu Asociados Comercial Hotelera S.L.	Révision des textes. Modification de l'article 16